

Dépendance : créons un droit de sécurité sociale pour tous !

Après la réforme des retraites, un autre grand enjeu va voir le jour en début d'année prochaine : la loi sur la dépendance. Déjà de nombreuses prises de positions émergent, centrées le débat autour du vieillissement de la population et d'un financement par l'assurance privée. Pourquoi n'envisager la perte d'autonomie que par le prisme de l'âge et faire appel à l'assurance privée : mauvaise appréciation de cet enjeu sociétal ou choix politique volontaire réduisant le débat à sa seule dimension financière ? Si le sujet de la dépendance – c'est-à-dire la réponse à la question "Quelle prise en charge de la perte d'autonomie par la société ?" – est d'actualité, c'est bien parce que l'enjeu de la perte d'autonomie s'est posé en plusieurs temps ces dernières années et qu'il concernait deux publics : les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

Considérer la perte d'autonomie, quelle qu'en soit la cause

En 2001, Jacques Chirac, président de la République, fait du handicap l'un de ses grands chantiers. Deux ans plus tard, la canicule met en lumière les lacunes dans le soutien aux personnes âgées. Émerge alors la nécessité d'un meilleur accompagnement des personnes en perte d'autonomie. La recherche de financement pour cette politique mène à l'institution d'une journée de solidarité et à la création de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Puis, en 2005, est votée la loi "handicap" qui instaure notamment le droit à compensation. La journée de solidarité participe alors au financement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, par le biais de la CNSA et des départements (maisons départementales des personnes handicapées et conseils généraux).

Aujourd'hui, la question centrale est donc bien : face au vieillissement de la population et à toutes les formes de situations de handicap, comment aller plus loin et par quels moyens ?

La perte d'autonomie, un risque social

Pour cela, la perte d'autonomie doit être envisagée sous l'angle de la réponse à donner aux besoins spécifiques de chacun, quels que soient l'âge de la personne (enfant, adulte) et l'origine de sa perte d'autonomie (maladie, handicap, âge), en prenant également en compte sa famille. Et le financement de cette réponse doit être basé sur la solidarité nationale, seule garante d'égalité et de justice sociale, au contraire de l'assurance privée par exemple !

Le risque d'une diminution ou d'une perte d'autonomie en raison d'une maladie, d'un handicap ou du vieillissement est un risque social qui peut toucher chacun d'entre nous ; en cela, il nous concerne toutes et tous. Il doit

donc être reconnu et pris en charge au sein de la protection sociale, comme un nouveau risque de sécurité sociale !

A titre de comparaison, regardons le système de santé. Une personne qui a des problèmes de santé va voir son médecin qui lui prescrit un traitement adapté, et elle est ensuite prise en charge sans autre justification que sa prescription. Ce même système doit être adapté à l'évaluation de la perte d'autonomie et à sa prise en charge.

Ce nouveau "risque autonomie" doit ainsi constituer le 5^e risque de sécurité sociale s'adossant sur des dispositifs existants ou innovants, venant compléter les quatre autres branches de risques existants : maladie, accidents du travail et maladie professionnelle, famille, vieillesse. Il doit être géré d'une manière identifiée et autonome, en créant une nouvelle "branche autonomie" au sein de la sécurité sociale.

Pour un droit intégral et universel

Quant au financement, seule la solidarité nationale peut garantir l'universalité de ce droit. Aussi le financement du "risque autonomie" devrait être assis sur la base la plus large possible, concernant l'ensemble de la population et des secteurs d'activités, dans une logique de solidarité nationale. La contribution sociale généralisée (CSG) correspond le mieux à ce principe car son assiette est la plus large et la plus solidaire, prenant en compte tous les revenus. Le principe du recours à une assurance-prévoyance privée (individuelle ou collective) – même partielle – doit être exclu car il ne garantit pas un droit pour tous : inégalités des garanties en fonction des cotisations payées, couverture partielle des besoins... Le "risque autonomie" doit donc être assuré pour tous, que les personnes aient cotisé (système contributif) ou non (système de solidarité nationale).

Enfin, le champ du "risque autonomie" correspond à une couverture intégrale des besoins liés à l'autonomie. "L'assurance autonomie" devrait donc couvrir – comme tout risque social – l'intégralité des aides nécessaires pour compenser la diminution ou la perte d'autonomie, en distinguant les besoins liés à une perte de revenu (revenu de remplacement) et les besoins d'aide à l'autonomie, quel que soit le lieu de vie (prestations et/ou services).

Ne résumons donc pas l'enjeu – réel – de la diminution ou de la perte d'autonomie en raison d'une maladie, d'un handicap ou du vieillissement à la dépendance du fait de l'âge. Mais relevons le défi de la création d'un nouveau droit, dans la ligne des principes constitutionnels français et des droits fondamentaux !

Jean-Marie Barbier, président de l'APF

Brèves d'actu

« Notre vie doit-elle se limiter aux places qui nous sont réservées ? »

C'est l'accroche de la nouvelle campagne institutionnelle de l'APF lancée au début du mois de novembre !

Une campagne citoyenne pour sensibiliser l'opinion publique à la question de la place des personnes en situation de handicap dans la société.

Une campagne visant à faire évoluer les mentalités et les comportements de chacun.

Une campagne qui affirme la nécessité de construire un autre modèle de société, qui permette à chaque citoyen, en situation de handicap ou valide, de vivre comme il le souhaite.

La campagne, réalisée gracieusement par l'agence BDDP Unlimited, est déclinée en affichage, dans la presse, en radio, à la télévision et sur Internet.

Plus d'infos : www.apf.asso.fr



du travail adapté, déjà en grande difficulté financière, dans une situation intenable ! L'Etat veut-il soutenir ce secteur ou le laisser mourir à petit feu ?

Plus d'infos : www.reflexe-handicap.org

Près de 70 organisations associatives nationales dont l'APF appellent à investir sur la solidarité !

Parce que la solidarité devient actuellement la variable d'ajustement des politiques publiques, près de 70 organisations associatives du champ sanitaire et social tirent la sonnette d'alarme et appellent à une mobilisation citoyenne pour la solidarité !

L'appel lancé en septembre rappelle que la solidarité, base de notre protection sociale, valeur fondamentale du pacte républicain, doit être défendue. Cette solidarité est à la fois une nécessité immédiate, économique et humaine, et un investissement de long terme.

Les associations de solidarité qui représentent des millions de personnes (adhérents, bénévoles, usagers, salariés de nos services et établissements), estiment qu'il est, plus que jamais, temps de reposer les bases d'une société dans laquelle la solidarité est partagée par tous.

Plus d'infos : www.investirsurlasolidarite.org

PLF, emploi et handicap : l'APF s'inquiète des orientations gouvernementales

Quel enjeu représente réellement l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap pour le gouvernement ? L'APF se pose la question au regard du PLF 2011.

En effet, ce dernier prévoit l'instauration par l'Etat de nouveaux prélèvements à hauteur d'au moins 40 millions d'euros par an sur le budget de l'Agefiph. Sous couvert de transfert de compétences, l'Etat procède à un transfert de charges non compensées financièrement qui va durablement amputer les moyens d'actions de l'Agefiph en direction des personnes et des entreprises. Alors que la création de l'Agefiph visait à accroître les moyens consacrés à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, aura-t-elle la capacité à absorber toutes les charges transférées par l'Etat au fil des années et à tenir son budget 2011 ?

Concernant le secteur du travail adapté, de fortes réductions de subventions sont envisagées. Elles sont clairement synonymes de pertes d'emploi pour les personnes en situation de handicap ! Ces diminutions de subventions traduisent un désengagement injuste et inacceptable du gouvernement et placent le secteur

L'APF alerte : la situation de santé d'Ardi Vrenezi, jeune kosovar polyhandicapé expulsé, se dégrade !

Depuis plusieurs mois, l'APF ainsi que plusieurs autres associations alertent sur la situation d'Ardi Vrenezi, jeune kosovar polyhandicapé expulsé de France pour le Kosovo en mai dernier. Cet adolescent et sa famille ont été expulsés le mardi 4 mai. Or, Ardi ne peut bénéficier d'une prise en charge et de soins adéquats dans son pays, contrairement à l'affirmation d'autorités médicales envoyées sur place quelques semaines après son expulsion. En outre, malgré l'apport de médicaments par le gouvernement, l'état de santé d'Ardi s'est aggravé et les médicaments envoyés sont devenus inopérants.

Les associations demandent donc instamment au président de la République et au gouvernement de réexaminer la situation d'Ardi Vrenezi. De leur décision dépend l'avenir de cet adolescent polyhandicapé !

Pour rendre compte de la situation réelle d'Ardi, l'APF a produit un reportage à visionner sur Dailymotion :

http://www.dailymotion.com/video/xfaiyk_ard-i-expulsion-handicap-kosovo-19-o_news